

Demandeurs d'emploi

Prix préférentiel pour les demandeurs d'emploi

Réduction :

- **Gratuité** pour les **marins demandeurs d'emploi**
- **Prix forfaitaire** pour les **demandeurs d'emploi VDAB**
- **Tarif 75%** pour les **demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**.

2^e classe

trajet simple

trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet* entre la gare* du domicile et la Zone* Antwerpen pour les marins demandeurs d'emploi.
- Pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêts* belges déterminés sur l'attestation pour les demandeurs d'emploi VDAB et FOREM / ACTIRIS.

POUR QUI ?

Pour demandeurs d'emploi marins de la marine marchande, demandeurs d'emploi VDAB et FOREM / ACTIRIS en possession d'une attestation délivrée par un de ces organismes.

OU L'ACHETER ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi:**
Pas d'achat : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2e classe. Vous voyagez avec votre attestation sans autre formalité.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément Tarif à Bord*) sur restitution de l'attestation délivrée par les Services régionaux de l'Emploi VDAB (attestation nominative et non cessible).
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément Tarif à Bord*) sur présentation de l'attestation délivrée par les Services Régionaux de l'emploi FOREM ou ACTIRIS (attestation nominative et non cessible).

SUR QUEL SUPPORT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**
Papier : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2^e classe.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique émise dans le train* (délivrée sans supplément Tarif à Bord*). L'attestation n'est pas un titre de transport.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS**
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique émise dans le train* (délivrée sans supplément Tarif à Bord*). L'attestation n'est pas un titre de transport.

*voir Lexique

Valable à partir du 20.04.2017



COMMENT L'UTILISER ?

- **Marins demandeurs d'emploi** : l'attestation vaut titre de transport en 2e classe pour le trajet aller-retour y indiqué et effectué à la date mentionnée. Elle est nominative et non cessible. Les conditions d'utilisation ci-après sont d'application.
- Votre billet est valable pour le trajet*, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un billet aller-retour*, le voyage aller s'effectue avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone* sans en sortir.
- Si la gare de destination de votre billet aller-retour est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De Panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre billet est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son billet au lecteur.

A QUEL PRIX ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : gratuit ;
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est restituée pour l'achat d'un billet en 2^e classe à prix forfaitaire pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du VDAB.
Billet aller-retour* : vous payez 2 fois le prix forfaitaire du billet simple. Si vous achetez votre billet à bord du train, celui-ci sera émis sans Supplément Tarif à Bord*.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS** :
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour l'achat d'un billet au Tarif 75%* en 2^e classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du FOREM ou ACTIRIS.
La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* est limitée à 150 km par trajet simple.
Billet aller-retour* : vous payez 2 fois le prix du billet simple*.
Si vous achetez votre billet à bord du train, celui-ci sera émis sans Supplément Tarif à Bord*.

ET LE REMBOURSEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : pas d'application.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS** :

Votre billet complètement inutilisé est remboursé intégralement au guichet :

- jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
- ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.

*voir Lexique

Valable à partir du 20.04.2017



Votre billet n'est pas remboursable :

- Si vous l'avez acquis sur restitution d'un bon de compensation ou chèque vert.
 - en cas de vol ou de perte.
- En cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, votre billet de 'surclassement*' complètement ou partiellement utilisé en 2^e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du billet au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession d'un titre de transport valable en 2^e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur letrain.be ou dans le train au Tarif à Bord*) un billet supplémentaire « surclassement »* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.
 - le week-end et jours fériés : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1^e classe.

Le prix de ce surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1^e classe.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare de correspondance*, le Supplément de la Redevance Diabolo* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, acquittez-vous également d'un billet « Redevance Diabolo* ».
- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**
Pas de supplément de la Redevance Diabolo* si vous voyagez en 2^e classe au départ de Brussels Airport-Zaventem. Pour ouvrir les portiques à l'aéroport, demandez l'assistance du steward.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, le Supplément de la Redevance Diabolo* est incluse dans le prix total du billet. Ce Supplément est à charge du VDAB. Lors d'un billet aller-retour, le Supplément « Redevance Diabolo » est comptabilisé 2 fois.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM / ACTIRIS :**
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem :

Attestation FOREM: Le Supplément de la Redevance Diabolo* est incluse dans le prix total du billet. Ce Supplément est à charge du FOREM. Lors d'un billet aller-retour, le Supplément « Redevance Diabolo » est comptabilisé 2 fois.

Attestation ACTIRIS: Le Supplément de la Redevance Diabolo* est incluse dans le prix total du billet et est à votre charge. Lors d'un billet aller-retour, le Supplément « Redevance Diabolo » est comptabilisé 2 fois.
- Si vous utilisez votre billet dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé ». Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).



QUE PERMET MON BILLET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**

Oui. Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.

- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**

Non.

- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**

Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre billet.

Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

